

## Direction Opérationnelle Des Télécommunications d'Annaba

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT ETUDE & PLANIFICATION RESEAU D'ACCES

REF : DOT/SDT/DEPRA/ 37 /2025

Annaba le, 30/01/2025

A

**Monsieur : Derradji Mohamed Rafik**  
**LAC DES OISEAUX - EL TARF**

**OBJET : Mise en Demeure N° 01 Pour Non-Respect des Engagements Contractuels.**

Dans le cadre du contrat référencié :37/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2025 du 29/01/2024, portant sur Travaux du Développement du réseau de Distribution Optique (ODN) et Modernisation du Réseau de Distribution Cuivre (CDN) en ODN , Y Compris le Raccordement des Clients à Moderniser.

Il a été constaté un refus d'exécuter des travaux en relation avec le contrat cité ci-dessus à plusieurs reprises dont la dernière date du 28/01/2025, et ce malgré les relances écrites et votre accord verbale.

Votre refus est considéré comme une violation grave des clauses contractuelles et manquements à vos obligations.

A cet effet je vous mets en demeure pour non-respect des engagements contractuels, aussi il y a lieu de vous informer tout refus ultérieurement entrainera la résiliation immédiate du contrat.



Le Directeur Opérationnel des  
Télécommunications - Annaba

Signé : TERKMANI Mohamed Riad